



Affiché le 11/12/2014,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 28 novembre 2014

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de novembre, à 09 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni à la mairie, sur la convocation en date du 21 novembre deux mille quatorze, de Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Marie-Ange Turpin, Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Marie-Josée Beaufrère, Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Monsieur Claude Bourdin, Conseiller délégué,
Mesdames Claudine Buzon, Geneviève Helie, Béatrice Roux, Ludivine Trigueiros,
Messieurs Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraigne, Philippe Fleury, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Thierry Beaudenon	/	/
M. Alain Beignet	/	/
M. Didier Boucault	/	/
M ^{me} Marie-Pierre Champion	/	/
M. Jean-Christophe Dupont	donne procuration à	M ^{me} Marie-Josée Beaufrère
M ^{me} Laurence Leduc	donne procuration à	M ^{me} Béatrice Roux
M ^{me} Lysiane Rychter	donne procuration à	M. Pascal Bioulac
M. Fabrice Tillet	/	/
M. Thibaut Vuillemeys	donne procuration à	M. Laurent Carnoy

ABSENTE :

M^{me} Cécile Bellir

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,
M^{me} Rosy Bourgogne, chef du pôle social,
M^{me} Stéphanie Limousin, chef du pôle accueil - état civil - urbanisme,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines.

QUORUM

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Noël Sené a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2014,
- Installation d'un nouveau Conseiller municipal,
- Modification de Commissions,
- Dissolution du Syndicat d'Etudes et d'Aménagement du Pays de Lamotte-Beuvron (SIEAPLB),
- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne : articles 4 et 6,
- Taxe d'Aménagement,
- Mandat spécial au Maire pour le Congrès des Maires 2014,
- Negocim : participation aux frais d'analyses du diagnostic de l'état des sols du lotissement « le Domaine de Miprovent »,
- Demande de subvention au Conseil général pour l'achat d'un bus,
- Remboursement de charges locatives à La Poste,
- Demande de remise gracieuse de pénalités,
- Demande d'admission en non valeur,
- Modification des règlements intérieurs des services publics scolaires municipaux,
- Modification de la délibération relative aux tarifs des services scolaires municipaux,
- Classes de neige : tarifs et indemnités des enseignants accompagnateurs,
- Adoption de la convention de mise à disposition avec Cœur de Sologne dans le cadre des NAP,
- NAP : attribution de subventions et adoption de la Décision Modificative n°3, adoption de la convention type
- Validation du Projet Educatif Territorial (PEDT) et adoption de la convention avec l'Education Nationale,
- Complément de délégation au Maire,
- Création d'emplois,
- Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT 2015) : présentation et demande de subvention à la Région,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Il n'y a pas de questions soumises par les conseillers municipaux.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014.

Installation d'un Conseiller municipal

En raison de l'absence de M. Thierry Beaudenon, pour raisons professionnelles, ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

Modification de commissions municipales

Madame Potelle, Conseillère municipale démissionnaire, était membre des commissions « Affaires scolaires, petite enfance et loisirs des jeunes » et « Sport et jeunesse ».

Afin de conserver la représentation proportionnelle des listes électorales, il est demandé d'élire un remplaçant issu de la liste « Une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron ».

La liste « Une énergie renouvelée pour Lamotte-Beuvron » n'ayant pas soumis de proposition, il est proposé au Conseil municipal de reporter ce point à la prochaine séance.

2014-07-01 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays de Lamotte-Beuvron (SIEAPLB)

M. le Maire invite M. Philippe Fleury, Conseiller municipal et délégué auprès du SIEAPLB, à présenter le sujet.

Ce dernier explique que le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement du Pays de Lamotte-Beuvron existe depuis 1975.

La commune de Souvigny en Sologne a souhaité construire un espace culturel et touristique « l'espace Eugène Labiche » maintenant terminé.

Les membres du SIEAPLB, réunis en comité syndical le 17 octobre dernier, ont adopté à l'unanimité la dissolution du syndicat et le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la commune de Souvigny en Sologne à compter du 31 décembre 2014.

Cette décision doit être entérinée par toutes les communes membres du syndicat intercommunal d'études et d'aménagement du Pays de Lamotte.

Le syndicat propose que l'Espace Culturel et Touristique Eugène Labiche soit restitué à la commune de Souvigny en Sologne et que les immobilisations correspondantes qui apparaissent à l'actif ainsi que le solde de la trésorerie du SIEAPLB soient transférés sur le budget communal de Souvigny en Sologne.

Le syndicat propose que l'ensemble de l'actif et du passif soit transféré à la commune de Souvigny en Sologne ainsi que le FCTVA à percevoir pour les années 2012 et 2014 (environ 2 600 €).

M. le Maire précise que le montant de l'actif s'élève à 297 925,27 €.

La Commission Urbanisme en date du novembre 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE :

- la proposition de dissolution du SIEAPLB, à compter du 31 décembre 2014,
- les modalités de sa liquidation,
- le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la commune de Souvigny en Sologne ainsi que le FCTVA à percevoir pour les années 2012 et 2014.

2014-07-02 : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire invite M. Laurent Carnoy, adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet. M. Carnoy rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamotte-Beuvron a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2014 et est opposable aux tiers depuis le 21 avril 2014.

Le magasin Carrefour Market a déposé un projet d'extension de la surface de vente de 833 m² en date du 14 mars 2014. La Direction Départementale des Territoires puis la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ont émis un avis favorable pour ce projet à condition qu'une modification simplifiée du PLU de Lamotte Beuvron soit engagée.

La procédure de modification simplifiée a été lancée par arrêté du Maire n° 2014 - 124 du 08 juillet 2014 affiché pendant un mois en mairie. Le Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 a voté à l'unanimité la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

C'est le 6^e alinéa de l'article UA n°6 du Plan Local d'Urbanisme, intitulé « Implantations par rapport aux voies et emprises publiques », qui doit être modifié :

- article initial: « ... Les dispositions des secteurs UA ne s'appliquent pas aux extensions des constructions existantes **sous réserve** qu'elles respectent la continuité du bâtiment existant et sans réduire la distance de recul initiale. »
- article modifié: « Les dispositions des secteurs UA ne s'appliquent pas aux extensions des constructions existantes, **à condition** qu'elles respectent la continuité du bâtiment existant et sans réduire la distance de recul initiale, **cette double condition ne s'applique pas aux commerces.** »

La mise à disposition au public s'est déroulée du 1^{er} octobre au 1^{er} Novembre 2014 aux heures habituelles d'ouverture au public à la mairie de Lamotte-Beuvron ; un registre a été ouvert pour les éventuelles observations : aucune personne n'est venue consulter le dossier et le registre est resté vierge.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme Corret demande de quand date la demande d'extension de Carrefour Market.

- M. Carnoy explique que la demande date du 14 mars 2014, avant l'approbation du PLU et M. le Maire précise que le dossier a été déposé en juillet. Il y avait eu deux ou trois réunions en amont de l'approbation du PLU dont les résultats n'avaient pas été pris en compte, ce qui explique la mise en route longue et onéreuse de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de la modification simplifiée du PLU tel que présenté dans le dossier mis à la disposition du public,
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- PRÉCISE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires dès leur réception par le Sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et **après** l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- PRÉCISE que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lamotte Beuvron aux heures et jours habituels d'ouverture.

2014-07-03 : Prise de compétence du Pays de Grande Sologne pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

M. le Maire explique que tous les membres du Pays de Grande Sologne ont été consultés sur cette prise de compétence et la Communauté de Communes Cœur de Sologne a déjà adoptée une délibération en ce sens. En cas de regroupement des trois Communautés de Communes (Cœur de Sologne, Sologne des Rivières et Sologne des Etangs), cette compétence reviendra à la nouvelle intercommunalité.

M. le Maire rappelle ensuite que le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU)), des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU...) ou des cartes communales établis au niveau infra (communal, communautaire).

Les Communautés de Communes de Cœur de Sologne, Sologne des Etangs et Sologne des Rivières sont compétentes, au titre de l'aménagement de l'espace, pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur.

Compte tenu des démarches collectives organisées à l'échelle du Pays de Grande Sologne (schéma de services à la population, schéma des zones d'activités, charte forestière, Agenda 21...) et du caractère identitaire de ce territoire (contexte environnemental particulier), le Pays de Grande Sologne constitue l'échelle pertinente de réflexion et d'élaboration d'un SCoT rural.

Ainsi, le Pays de Grande Sologne, réuni en Comité syndical extraordinaire le 19 septembre 2014, a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ».

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le périmètre du Pays de Grande Sologne comme périmètre SCoT,
- APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour la prise de la compétence portant sur l'élaboration, la gestion et le suivi du SCoT. Cette compétence lui sera transférée par les trois Communautés de Communes membres.

2014-07-04 : Habilitation statutaire des certificats et autorisations d'urbanisme par le Pays de Grande Sologne

M. le Maire explique que le Pays de Grande Sologne envisage d'exercer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte d'une ou plusieurs communes ou EPCI membres.

Pour répondre à une telle attente, le Pays doit disposer d'une habilitation statutaire ; les communes ou EPCI désirant ainsi faire appel au Pays de Grande Sologne passeront une convention.

Réunis en Comité syndical extraordinaire le 19 septembre dernier, les élus du Pays de Grande Sologne ont adopté, à l'unanimité, la modification de l'article 4 des statuts permettant cette habilitation.

Cette décision doit être entérinée par les différents membres du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne : Département, communes et communautés de communes.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification de l'article 4 de la manière suivante :

« c) *Habilitation statutaire* :

Le Syndicat mixte peut se voir confier par un ou plusieurs EPCI et communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanismes par voie de convention en application des articles R. 410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme ».

2014-07-05 : Modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

M. le Maire explique que le Comité syndical a entériné, dans sa séance du 19 septembre dernier, la modification de l'article 6 des statuts permettant de porter à **12** au lieu de 11 le nombre de membres au sein du bureau du syndicat. Cette augmentation permettra une meilleure représentativité des membres ; en effet, Mme Meerschaut assistait déjà aux bureaux mais avec seulement une voix consultative.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de l'article 6 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne comme suit : « Le Comité élit parmi ses membres, dans les conditions prévues au CGCT, un bureau comprenant : 1 président, 4 vice-présidents et 7 membres ».

2014-07-06 : Taxe d'Aménagement

M. le Maire invite Mme Danièle Eliet, adjointe en charge des finances, à présenter le sujet.

Celle-ci rappelle que la délibération en vigueur concernant la taxe d'aménagement a été adoptée le 25 octobre 2011 et a fixé le taux de cette taxe à 2 %. Elle exonérait en totalité les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme mais l'exonération des locaux industriels n'avait pas été votée. Cette délibération sera caduque à compter du 1^{er} janvier 2015.

La loi de finances pour 2014 a prévu des modifications dans les secteurs du logement et de l'aménagement et introduit deux nouvelles exonérations :

- totale ou partielle concernant les locaux à usage industriel et artisanal,
- totale ou partielle concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable :
 - . Les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m²
 - . Les abris de jardins d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² en zone U s'ils sont réalisés en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14b du Code de l'Urbanisme)

Les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre 2014 pour exonérer les locaux industriels et artisanaux ainsi que les abris de jardin, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération est reconductible tous les ans sauf renonciation expresse.

Mme Eliet précise qu'en 2012, il y a eu 5 demandes d'abris de jardin et seulement 4 aussi bien en 2013 que 2014. M. le Maire indique que le coût pour collecter la taxe serait supérieur à son montant.

La Commission Finances en date du 20 novembre 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de conserver sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %,
- DÉCIDE de conserver l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme (logements aidés par l'Etat hors Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et Prêt à Taux Zéro PTZ+),
- INSTITUE sur l'ensemble du territoire communal l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les locaux industriels et artisanaux ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015,
- DIT que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

2014-07-07 : Mandat spécial au Maire pour le Congrès des Maires 2014

A l'invitation de M. le Maire, Mme Eliet explique que le 97^{ème} Congrès des Maires de France a lieu du 24 au 27 novembre 2014.

Comme chaque année pour le Congrès des Maires, le Conseil municipal doit donner au Maire un mandat spécial pour couvrir les frais dont il a fait personnellement l'avance.

Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret et de l'arrêté du 03 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €).

M. le Maire précise, en réponse à une remarque du Maire de l'ancienne mandature, que ce mandat est attribué traditionnellement tous les ans.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

M. Pascal BIOULAC, Maire, concerné par la présente délibération, ne prend pas part au vote et invite Mme Marie-Ange Turpin, 1^{ère} adjointe, à procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE la prise en charge des frais de mission engagés par M. le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lors du Congrès des Maires du 24 au 27 novembre 2014.

2014-07-08 : Negocim : participation aux frais d'analyses du diagnostic de l'état des sols du lotissement « le Domaine de Miprovent »

Mme Eliet rappelle que NEGOCIM a aménagé le lotissement « le Domaine de Miprovent » à partir de 2002.

Ce site avait été occupé par un ball-trap dont l'activité a eu comme conséquence la dispersion et l'accumulation en quantité variable de grenaille de plomb sur la zone de tir. Les habitants du lotissement ont attiré l'attention du lotisseur et de la mairie sur la présence anormale de plomb dans leurs jardins. La mairie a averti les services de l'État et a organisé des réunions avec les propriétaires du lotissement et Negocim.

Réalisé par la société Antea Group, le diagnostic a engendré des coûts à hauteur de **10 046,40 € TTC** :

- Etude historique et documentaire : **2 631,20 € TTC**
- Diagnostic des sols pour prélèvements et analyses : **7 415,20 € TTC**

Par courrier du 07/11/2013, Negocim a confirmé sa participation à hauteur de 50 % de ces frais. Par délibération du Conseil municipal du 4 février 2014, il a été décidé d'émettre un titre de recettes enjoignant à Negocim de payer la somme de **5 023,20 €**.

Toutefois, suite à l'émission du titre de recettes, Negocim a indiqué à la mairie que sa participation doit s'entendre à hauteur de 50 % du coût du diagnostic, soit **3 707,60 € TTC**, et non de la totalité de l'étude.

La Commission Finances a émis un avis sous réserve d'informations complémentaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE sa délibération n° 2014/01/03 du 4 février 2014,
- AUTORISE M. le Maire à émettre un titre de recettes enjoignant à NEGOCIM de payer la somme de **3 707,60 € TTC**, soit 50 % du coût du diagnostic des sols.

2014-07-09 : Demande de subvention au Conseil général pour l'achat d'un bus

M. le Maire invite Mme Eliet à présenter le sujet.

La commune dispose d'un bus de 16 places pour le transport des élèves du groupe scolaire lors de certaines manifestations (sorties scolaires...). Ce véhicule est obsolète depuis 2011 et l'autorisation de l'utiliser sera retirée à terme.

Il est proposé d'acquérir un nouveau bus en remplacement de l'ancien, d'une valeur de 29 081,50 € HT. Le Conseil Général de Loir et Cher pourrait apporter une subvention maximum de 50 % du prix d'achat HT.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de **14 540,75 €** auprès du Conseil Général de Loir et Cher, soit un taux d'intervention de 50 % du montant de l'achat en € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant de l'achat en € HT	29 081,50	100 %
Conseil Général de Loir et Cher	14 540,75	50 %
Commune de Lamotte-Beuvron	14 540,75	50 %

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents avec le Conseil Général du Loir et Cher.

2014-07-10 : Remboursement de charges locatives à La Poste

M. le Maire invite Mme Danièle Eliet à présenter cet autre dossier « poussiéreux ».

Mme Eliet indique que la commune a acquis en décembre 2010 l'immeuble situé 10 rue de la Poste à Lamotte-Beuvron, comprenant le bureau de poste en rez de chaussée, le centre de tri situé sur l'arrière du bâtiment et des logements à l'étage. Le bureau de poste a fait l'objet d'un bail commercial de 9 ans entre la commune et Poste - Immo (filiale immobilière de la Poste) à compter du 10 décembre 2010. L'étage est resté vacant. La salle de tri a été aménagée en salle polyvalente (salle Schricke) en mai 2012.

En accord avec Poste - Immo, la commune s'obligeait à prendre en charge les fluides et à les refacturer au prorata des surfaces occupées par les locataires (cf. article 7.2 des conditions particulières du bail). Toutefois, les changements de titulaires des contrats de gaz et d'eau n'ont pas été faits en temps utile. L'établissement La Poste a réglé l'intégralité des factures de gaz et d'eau du bâtiment, pour la période courant de décembre 2010 à ce jour.

La commune est redevable à la Poste de ces sommes :

- Factures de gaz : **14 811,25 €** (décembre 2010 à mai 2014) ;
- Factures d'eau : **2 563,95 €**

Mme Eliet précise que cette dépense était prévue au BP 2014, soit 18 000 €. Elle rappelle que la Commission « Finances » a émis un avis sous réserve mais les termes du bail sont très clairs et doivent être respectés : « les dépenses de fluides sont réparties au prorata des surfaces occupées ».

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le remboursement de charges locatives à La Poste pour les montants suivants :

- factures de gaz : **14 811,25 €**,
- factures d'eau : **2 563,95 €**.

2014-07-11 : Demande de remise gracieuse de pénalités

Mme Eliet rappelle que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le Centre des Finances Publiques de Blois a émis un avis favorable sur une demande de remise de pénalités au profit d'un particulier, à hauteur de **60,55 €**, liée en l'espèce à une confusion entre taxe d'habitation et taxe d'urbanisme.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ÉMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités à hauteur de **60,55 €**.

2014-07-12 : Demande d'admission en non-valeur

Mme Eliet explique que la Trésorerie a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables de **13,25 €** concernant un administré (effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'instance de Blois).

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **COMPTABILISE** cette somme de **13,25 €** en non-valeur.

2014-07-13 : Modification des règlements intérieurs des services publics scolaires municipaux

M. le Maire invite Mme Elisabeth Corret, adjointe en charge des affaires scolaires, à présenter le sujet.

Cette dernière explique que les règlements intérieurs des services « transport scolaire, accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement et restauration scolaire » doivent être modifiés pour prendre en compte les dernières évolutions de ces services depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires comme la réduction du nombre de circuits de ramassage (2 au lieu de 3), l'annulation du surcoût demandé aux familles extérieures, l'augmentation des capacités d'accueil ou le passage au calendrier trimestriel de réservation.

La Commission Affaires Scolaires en date du 17 novembre 2014 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs du transport scolaire, de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire.

2014-07-14 : Modification de la délibération relative aux tarifs des services scolaires municipaux

A l'invitation de M. le Maire, Mme Corret explique que, lors de sa séance du 10 juillet 2009, le Conseil municipal a acté le principe suivant pour la tarification des services scolaires municipaux :

« Dans une démarche de solidarité sociale, il est proposé au Conseil municipal, pour les familles domiciliées à Lamotte-Beuvron, la mise en place pour les services publics municipaux d'une tarification adaptée au quotient fiscal des familles. A chaque tranche correspond un pourcentage de prise en charge, par le budget général de la ville, du coût moyen du service. La famille s'acquittant de la différence.

Il est, par ailleurs, accordé un abattement de 20% pour le deuxième enfant, 50% pour le troisième et la gratuité à partir du quatrième. Pour l'ensemble des services publics municipaux, la facturation sera désormais mensuelle.»

Par délibération en date du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des différents services scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

- Remplacement du tarif plein par le tarif de la 3^{ème} tranche pour les familles ne résidant pas à Lamotte-Beuvron (sauf ALSH des petites vacances et grandes vacances),

- Ajout d'un trajet Aller/Retour pour le transport scolaire du mercredi, désormais travaillé le matin,
- Ajout du repas du mercredi midi pour le restaurant scolaire,
- Ajout d'1h30 de garderie périscolaire le mercredi matin,
- Modification du tarif de l'accueil de loisirs du mercredi, conséquence de la modification des horaires d'ouverture du service (suppression du mercredi matin).

Toutefois, il n'a pas été précisé le maintien des tarifs dégressifs pour les familles comptant plusieurs enfants inscrits. La Trésorerie propose, afin d'asseoir juridiquement la tarification (et ainsi éviter toute contestation ou litige), d'ajouter cette précision à la délibération initiale. Par ailleurs, la structure des tarifs de la cantine scolaire doit être revue, du fait de l'existence d'un biais dans les abonnements « 4 jours » et « 5 jours ». De même, il convient de corriger le forfait « C » (restauration scolaire, accueil périscolaire matin et soir et accueil de loisirs du mercredi).

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- COMPLÈTE la délibération n° 2014/05/04 du 8 juillet 2014 selon les termes suivants :
« Les familles lamottoises bénéficient d'abattements supplémentaires calculés par service :
- 20 % pour le 2nd enfant,
- 50 % pour le 3^{ème} enfant
- Gratuité à partir du 4^{ème} enfant. »
- MODIFIE la délibération n° 2014/05/04 du 8 juillet 2014, en ce qui concerne les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Tranche	Tarif abonné standard : Inscription sur un ou plusieurs jours fixes par semaine, moins de 4 jours	Tarif abonné privilège. Bénéficie d'une remise supplémentaire de 7% : Inscription à l'année avec une présence de 4 jours ou 5 jours par semaine.
1^{ère} tranche	2,66 €	2,47 €
2^{ème} tranche	2,97 €	2,76 €
3^{ème} tranche et extérieur	3,26 €	3,03 €

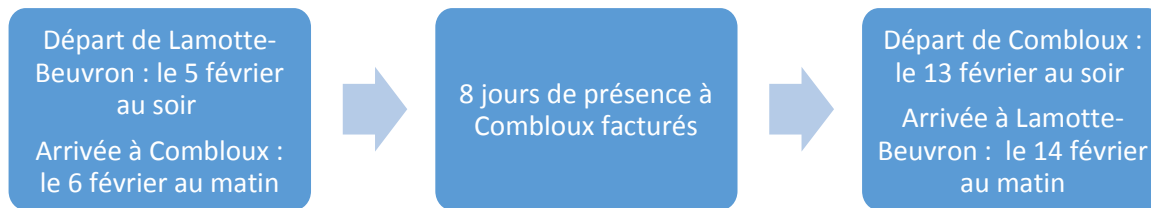
- MODIFIE le forfait privilège « C » (restauration scolaire + accueil périscolaire (matin et soir) + accueil de loisirs sans hébergement du mercredi) selon le tableau suivant :

	Forfait mensuel
1 ^{ère} tranche	108,13 €
2 ^{ème} tranche	120,55 €
3 ^{ème} tranche et extérieur	132,98 €

- DIT que les tarifs modifiés rentrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2014.

2014-07-15 : Classes de neige 2014/2015 : tarifs

Mme Corret explique que, pour la première année, les élèves de CM 2 (effectif prévisionnel : 60 enfants) doivent partir en classe de neige à Combloux (Haute-Savoie) du 6 au 13 février 2015 soit 8 jours, et être hébergés dans les locaux gérés par l'Association « Œuvre Universitaire du Loiret ».



Le tarif journalier est fixé à **69.38 €** par l'Association « Œuvre Universitaire du Loiret », soit un coût du séjour de **555.00 €**, transport compris. La Commune est sollicitée pour contribuer au financement de ce séjour. La participation des familles sera fixée en appliquant le principe de la tarification au quotient familial. Le nombre de tranches retenu est de trois, à chaque tranche correspond un pourcentage de prise en charge, par le budget général de la ville, la famille s'acquittant de la différence.

Dès lors, il est proposé que la contribution des familles s'établisse de la façon suivante :

- Pour le 1^{er} enfant :

Tranches	Quotient familial fiscal	Pris en charge par la collectivité	Tarif / enfant
1^{ère} tranche	inférieur à 9 265 €	70 %	166,50 €
2^{ème} tranche	de 9 265 € à 11 371 €	50 %	277,50 €
3^{ème} tranche	supérieur à 11 371€	30 %	388,50 €

- A partir du 2^{ème} enfant : - 20%

Tranches	Tarif de base		Tarif/enfant
1^{ère} tranche	166,50 €	- 20 % de réduction 2^{ème} enfant	133,20 €
2^{ème} tranche	277,50 €		222,00 €
3^{ème} tranche	388,50 €		310,80 €

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune, le tarif de la 3^{ème} tranche s'applique.

Afin de favoriser l'accès au séjour de leurs enfants, il est proposé aux familles d'échelonner le paiement en quatre fois, par l'émission de quatre titres de recettes, sensiblement égaux, au 15 janvier, 15 février, 15 mars et 15 avril 2015. Par ailleurs, les services municipaux sont à la disposition des familles afin qu'aucun enfant ne soit privé de classe de neige.

Mme Corret ajoute que le repreneur de Vartz a été contacté et a proposé, pour la même durée de séjour, un devis d'un montant de 660 € / enfant.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité sauf pour le tarif hors commune. Il est précisé qu'un seul enfant est dans cette situation.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la contribution des familles pour la classe de neige 2014-2015 ainsi présentée,
- APPROUVE la possibilité d'un échelonnement du paiement tel que présenté.

2014-07-16 : Classes de neige 2014/2015 : indemnités des enseignants accompagnateurs

Mme Corret explique qu'il est proposé, comme les années précédentes, d'accorder aux enseignants accompagnant les élèves en classe de découverte une indemnité conformément à l'arrêté du 6 mai 1985.

Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1. une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
2. une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
3. une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour correspond au séjour des élèves à Combloux soit 8 jours pleins.

	Année scolaire 2013/2014 SMIC à 9.43 €	Année scolaire 2014/2015 SMIC à 9.53 €
Avantage en nature, 200 % du SMIC horaire	+ 18,86 €	+ 19,06 €
Forfait journalier	+ 4,57 €	+ 4,57 €
Travaux supplémentaires, 230 % du SMIC	+ 21,69 €	+ 21,92 €
Indemnité journalière	= 45,12 €	= 45,55 €
Déduction des avantages en nature	- 18,86 €	- 19,06 €
Indemnité journalière à verser par enseignant	= 26,26 €	= 26,49 €

Les avantages en nature sont intégrés uniquement pour le prélèvement des cotisations sociales obligatoires puis retranchés.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une indemnité journalière de **26,49 €** aux enseignants accompagnateurs de la classe de neige 2014-2015.

2014-07-17 : Adoption de la convention de mise à disposition avec Cœur de Sologne dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Mme Corret explique que la Communauté de Communes Cœur de Sologne met à disposition de ses communes membres et à titre gracieux du personnel pour les Nouvelles Activités Périscolaires (service des sports, service de la lecture publique), par convention. Les NAP ont commencé à la rentrée de septembre et concerne 350 enfants.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne et AUTORISE M. le Maire à la signer.

2014-07-18 : Décision modificative n° 3

2014-07-19 : Adoption de la convention type avec les associations pour les Nouvelles Activités Périscolaires et attribution de subventions

M. le Maire invite Mme Eliet à présenter le sujet.

Celle-ci explique que, dans le cadre des « Nouvelles Activités Périscolaires », des associations sont susceptibles d'intervenir pour encadrer et animer des activités tout au long de l'année scolaire. La commune participera financièrement par l'octroi d'une subvention spécifique dans le cas d'une association offrant les services d'un salarié. L'ASL Judo et le GRAHS peuvent donc percevoir une subvention par décision modificative. Il est proposé une convention-type avec les associations concernées, pour formaliser leurs interventions.

La Commission « Finances » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Claude BOURDIN, Conseiller Délégué, concerné par la présente délibération en tant que Président de l'ASL Judo, ne prend pas part au vote.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 3 du budget communal 2014 ainsi qu'il suit :

Budget Commune 2014 : Décision modificative n°3

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant en €	Article	Montant en €
617 - études et recherches	- 5 724,00		
6574 - subvention ASL Judo - NAP	1 944,00		
6574 - subvention GRAHS - NAP	3 780,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

- APPROUVE la convention type avec les associations,
- AUTORISE M. le Maire à la signer,
- ATTRIBUE les subventions suivantes (subvention maximale pour l'année scolaire 2014-2015) :
 - ASL Judo : **1 944 €**,
 - GRAHS : **3 780 €**.

2014-07-20 : Validation du Projet Educatif Territorial (PEDT)

M. le Maire explique que la nouvelle organisation du temps scolaire a été mise en place dans les écoles de Lamotte-Beuvron à la rentrée 2014.

La loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Lors de sa séance du 3 juin dernier, le Conseil municipal a validé l'emploi du temps pour la mise en application de la réforme des rythmes scolaires. Par courrier en date du 29 septembre 2014, Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale a validé le projet éducatif territorial présenté par la Commune. Le projet éducatif territorial, établi pour une durée de 3 ans, est soumis à validation du Conseil Municipal.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT),
- AUTORISE M. le Maire à le signer,
- DIT que le PEDT est signé pour une durée de trois ans.

2014-07-21 : Adoption de la convention pour la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)

M. le Maire explique qu'afin de contractualiser le Projet Educatif Territorial de la Ville avec l'Etat et les différents partenaires, une convention doit être signée.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce projet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Lamotte-Beuvron, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial et AUTORISE M. le Maire à la signer.

2014-07-22 : Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal - complément de délégation

M. le Maire invite M. Emmanuel Ventejou, adjoint en charge des affaires générales, du développement économique et de l'emploi, à présenter le sujet.

Ce dernier explique que, lors de sa séance du 10 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé la délégation au Maire de certaines des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il paraît opportun, après quelques mois d'exercice, de compléter la délégation et d'y inclure la capacité de « fixer les tarifs liés à l'organisation des spectacles, des animations et des fêtes », conformément à l'alinéa 2° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à la majorité avec 1 abstention.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, COMPLÈTE les délégations confiées à M. le Maire en l'autorisant à « fixer les tarifs liés à l'organisation des spectacles, des animations et des fêtes ».

2014-07-23 : Création de deux emplois d'adjoints d'animations

M. Ventejou explique qu'il est proposé de créer deux emplois permanents d'adjoints d'animations de 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette création est nécessaire pour assurer l'encadrement réglementaire des enfants au périscolaire (progression du nombre d'enfants inscrits), ainsi que pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer deux emplois permanents d'adjoints d'animations de 2nde classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- MET À JOUR le tableau des emplois effectifs de la collectivité.

2014-07-24 : Création d'un emploi « contrat unique d'insertion » (CUI)

M. Ventejou explique qu'il est proposé de créer au 1^{er} novembre 2014 un emploi pour l'appui aux services techniques municipaux et la sécurisation des abords de l'école au titre du « contrat unique d'insertion », à raison de 20 h par semaine.

Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'aide à l'insertion professionnelle attribuée à la commune au titre d'un CUI-CAE est modulée en fonction :

- . de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur,
- . des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié,
- . des conditions économiques locales,
- . des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Le montant de cette aide ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer au 1^{er} novembre 2014 un emploi au titre du « contrat unique d'insertion », à raison de 20 h par semaine,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accueil de ce CUI.

2014-07-25 : Projet Artistique et Culturel de Territoire de Lamotte-Beuvron : PACT 2015 et convention type

M. le Maire invite Mme Marie-Josée Beaufrère, adjointe en charge de la culture, à présenter le sujet.

Mme Beaufrère explique que la Région Centre accompagne la Ville dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique culturelle. Elle propose aux porteurs de projets de monter des Projets Artistiques et Culturels de Territoires (P.A.C.T. Région Centre). Le projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Présentation du projet 2015 :

La Ville de Lamotte-Beuvron propose de porter un PACT en 2015 avec trois partenaires : Sculpt'en Sologne et son « festival d'art contemporain en paysage », RMC et sa « 4^{ème} édition des Rencontres Musicales de Chaon », la Ville et sa « Saison Culturelle ». Le PACT 2015 intégrera des actions de sensibilisation et d'accompagnement, une proposition d'actions culturelles vers les publics empêchés, des rencontres entre le public et les artistes, une action de vulgarisation d'œuvres musicales classique et jazz, un cycle de conférences, débats sur l'histoire et le patrimoine Solognot et un festival de sculpture contemporaine. Le public, les associations de bénévoles seront associés au déroulement des manifestations.

Le programme prévisionnel, dans le cadre de la « Saison culturelle » à Lamotte-Beuvron a été établi ainsi :

- La Bamba des bambins : spectacle pour enfants, samedi 23 mai 2015,
- La situation sanitaire et médicale de la Sologne au XVIII^{ème} siècle : 1^{er} trimestre 2015, conférence du GRAHS,
- Un monde en fanfare : samedi 12 et dimanche 13 septembre 2015 (spectacle de rue, gratuit),
- Le Sanatorium des Pins, un établissement d'avant-garde (1900-1950) : 2^{ème} trimestre 2015, conférence du GRAHS,
- Monsieur de Pourceaugnac : pièce de théâtre, vendredi 18 septembre 2015,
- Napoléon III en voyage en Sologne : 3^{ème} trimestre 2015, conférence du GRAHS,
- Spectacle pour les personnes âgées : à déterminer : 3^{ème} trimestre 2015.

Les différents projets de nos partenaires :

- Association RMC: la 4^{ème} édition des Rencontres Musicales de Chaon : du 3 au 5 juillet 2015
- Association Sculpt'en Sologne :
 - Festival d'art contemporain en paysage à Chaumont sur Tharonne : du 5 au 20 septembre 2015
 - Art Environnemental dans les communes de Sologne : du 1^{er} juillet au 20 septembre 2015.

Le Budget artistique prévisionnel de référence subventionnable s'établit à **77 670,00 €**. La Région fixe sa subvention à hauteur de 50 % maximum du budget artistique prévisionnel (plafonné à 90 000 €).

Subvention régionale prévisionnelle:

Organisateur	Budget artistique prévisionnel	Subvention régionale prévisionnelle à hauteur de 50 %
Commune de Lamotte-Beuvron	12 148 €	
Association RMC	24 100 €	
Association Sculpt'en Sologne	29 772 €	
TOTAL	66 020 €	33 010 €
avec majoration 15 % ⁽¹⁾	soit 77 670 €	38 835 €

⁽¹⁾ en cas de spectacle supplémentaire.

La commune de Lamotte-Beuvron porteuse du PACT 2015 sera destinataire de la subvention régionale globale. Elle reversera aux partenaires une part de la subvention régionale déterminée en fonction du budget artistique retenu par la Région.

Plan de financement prévisionnel pour la commune de Lamotte-Beuvron

	DÉPENSES			RECETTES		
	Coût global budget artistique	Coût global autres dépenses	TOTAL des dépenses	Billetterie	Région + Commune	TOTAL des recettes
PACT 2015	12 148 €	3 860 €	16 008 €	1 190 €	14 818 €	16 008 €

La Commission Culture a émis un avis favorable à la majorité :

- avec 2 contre le programme présenté,
- avec 2 abstentions sur le budget.

La Commission Culture a émis un avis favorable pour la présentation du PACT à la Région.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet et l'enveloppe financière de la saison culturelle 2015,
- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre au titre du PACT,
- AUTORISE M. le Maire à signer une convention-type avec chaque organisateur afin de leur reverser une part de la subvention régionale en fonction du budget artistique retenu par la Région.

2014-07-26 : PACT 2015 : tarifs des entrées

Mme Beaufrère présente les tarifs proposés pour le PACT 2015.

	Tarifs validés lors du Conseil du 26/11/2013	Nouveaux tarifs
Spectacles vivants		
Tarif plein	8	8 €
Tarif réduit : - de 16 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	5 €	5 €
Tarif « groupe »	5 €	5 €
Tarif spécifique « spectacles jeune public » (enfants et collégiens)	/	3€
Conférences		
Tarif plein	3 €	3 €
Tarif réduit : - de 16 ans	gratuit	gratuit

Le tarif de groupe s'applique à partir de 10 personnes sur présentation d'un justificatif (appartenance à une association, à un comité d'entreprise, à une institution). Le tarif de groupe ne concerne pas les conférences et ne peut s'appliquer en plus du tarif spécifique « spectacles jeune public ».

La Commission Culture a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 2014/03/02 du 10 avril 2014.

- **Décision n° 2014-17 du 11 août 2014** : il a été signé un marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire avec l'entreprise EUROVIA de Blois. Le montant du marché est de **70 966 € HT**.
- **Décision n° 2014-25 du 19 septembre** : il a été signé un marché de fourniture de matériel informatique avec IT-SIS de Fleury les Aubrais (45) pour un montant prévisionnel de **9 567 € HT** (tranche ferme et tranche conditionnelle comprise) comprenant une garantie de 3 ans.
- **Décision n° 2014-26 du 19 septembre** : il a été signé un marché de prestations de service pour la refonte du site internet de la commune avec « La Fabrique de Com » de Fleury les Aubrais pour un montant prévisionnel de **8 550 € HT**.
- **Décision n° 2014-27 du 23 septembre** : il a été signé un marché de prestations avec l'Oeuvre Universitaire du Loiret d'Orléans pour l'accueil de 2 classes d'élémentaire en classe de neige pour la période du 5 au 14 février 2015, pour un montant prévisionnel de **555 € HT/enfant**.
- **Décision n° 2014-28 du 24 septembre** : il a été donné à bail à la société Menuiserie SARELA (siège social à Toulon – 83) le local situé 2 rue Pierre-Gilles de Gennes, sur un terrain cadastré AO n° 90 d'une surface de 3 832 m². Le bail est conclu pour la période du 01 octobre 2014 au 30 avril 2015 pour un loyer mensuel de **1 000 €**.

- **Décision n° 2014-29 du 3 octobre** : il est institué, à partir du 13 octobre 2014, une régie d'avances auprès du service « Nouvelles Activités Périscolaires ».
- **Décision n° 2014-31 du 9 octobre** : il a été signé un marché de services avec la SARL TEKLIM de Nouan le Fuzelier pour l'entretien et la maintenance des équipements de climatisation et de ventilation de la Mairie, du restaurant scolaire et du cinéma pour une durée d'un an reconductible expressément, pour un montant de **2 500 € HT**.
- **Arrêté du Maire n° 2014-165 du 9 octobre** : il a été procédé à des virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant de **25 373 €**, par diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues.
- **Arrêté du Maire n° 2014-168 du 20 octobre** : il a été procédé à des virements de crédits en section d'investissement pour un montant de **21 265 €**, par diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues.
- **Décision n° 2014-32 du 27 octobre** : il a été signé un marché pour les services de la téléphonie fixe, internet et téléphonie mobile, pour une durée d'un an reconductible expressément.
 - Lot 1 : téléphonie fixe : société T.F.C. d'Orléans : montant de **10 819,20 € HT**
 - Lot 2 : internet : société T.F.C. d'Orléans : montant de **7 179,60 € HT**
 - Lot 3 : téléphonie mobile : Orange de Rouen : montant de **3 598,56 € HT**
- **Décision n° 2014-33 du 28 octobre** : il a été signé un marché de services avec la société CAMUS pour l'entretien et la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux, pour un montant de **5 335,48 € HT / an**.
- **Décision n° 2014-34 du 04 novembre** : il a été signé un marché de services avec DACTYL BURO DU CENTRE pour la location et la maintenance de trois photocopieurs pour la mairie, pour un montant de :
 - location : **8 540,80 € HT pour la durée du marché (4 ans)**,
 - maintenance : **0,0035 € HT / copie en noir et blanc et 0,035 € HT / copie couleur**
- **Décision n° 2014-35 du 07 novembre** : il a été signé un marché de services avec la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher pour une étude de gisement de déchets organiques (dans le cadre du projet de méthanisation), pour un montant de **4 704,25 € HT**.
- **Décision n° 2014-36 du 07 novembre** : il a été donné à bail à la société TELPRO SARL, le local situé 6 rue Gaugiran à Lamotte-Beuvron. Le bail est conclu pour la période du 01 octobre 2014 au 30 septembre 2015. Le loyer mensuel est **2 500,10 €**.

Informations diverses

- Par courrier en date du 16 septembre, le comité de Gestion du Secteur Paroissial de Lamotte-Beuvron remercie pour la participation matérielle de la Commune ayant permis à la kermesse annuelle en date du 7 septembre de rencontrer une bonne réussite.
- Par courrier en date du 23 septembre, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) remercie toutes les communes pour leur contribution au succès de l'aventure des P'tites Randos. L'édition 2015 se déroulera du 1^{er} au 3 juin et du 3 au 5 juin.
- Par courrier en date du 12 octobre, le Foyer Socio Educatif du collège Rostand adresse ses remerciements pour la subvention accordée. Cette subvention permet de financer les sorties des élèves (Paris, Allemagne, Agentomagnus, Angleterre...) ainsi que l'achat de jeux et de livres.
- Par courrier en date du 30 octobre, la FFE remercie de l'aide apportée pour l'organisation de la soirée du National Enseignants à la salle des fêtes.

- 2 contrats d'apprentissage sont en cours :
 - Depuis le 22 septembre, une apprentie préparant un Master II administration des collectivités territoriales (Université de Tours), employée au service Ressources Humaines.
 - Depuis le 22 septembre, un apprenti préparant un BPJEPS (brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sports) (institut FORMASAT d'Orléans) employé aux NAP et Périscolaire.
- Une réflexion est lancée sur la constitution d'un Comité de Liaison et d'Initiative des Quartiers (CLIQ) et M. le Maire propose au Conseil municipal de charger M. Philippe Fleury de ce dossier qui aura à charge de le présenter lors de la prochaine séance du Conseil. Les Conseillers acceptent à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h30 en remerciant les conseillers de leur présence et de leur participation.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 28/11/2014.